



Ville de Cerny

Essonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

Date de convocation : 11 décembre 2014
Date d'affichage : 11 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 11 décembre 2014.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, Mme BOUCHARD, M. LAUNAY, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme BARBERI, Mme PROUST, Mme MITTELETTE-ROUSSI, Mme DENOYER, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : M. ROTTEMBOURG à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
M. Alain NOURRIN à M. Patrick BERTHELOT

Étaient absents : M. GUEZO

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

N° 2014 / X / 3 - 7.1

Location de la salle polyvalente :
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013 / XI / 7 – 7.1 du 28 novembre 2013 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2014,
VU les termes de la convention d'utilisation,
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

SALLE POLYVALENTE	RESERVATION salle week end	PENALITE MENAGE	PENALITE "NUISANCES"	PENALITE CLES
ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF	26,10 € /heure	85,00 €	200,00 €	90.00 €

DÉCIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015,

PRÉCISE les points suivants :

- les locaux doivent être restitués en bon état de propreté, faute de quoi la pénalité « ménage » sera appliquée,
- les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la pénalité « nuisances » sera appliquée,
- les clés prêtées à l'organisateur lors de l'état des lieux d'entrée doivent être restituées lors de l'état des lieux de sortie. Le défaut de restitution ou de retard dans la restitution engendra l'application de la pénalité « clés »,
- chaque pénalité effectivement constatée fera l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la personne ayant procédé à la réservation (l'organisateur),
- l'ensemble des pénalités s'applique **à tout organisateur sans exception**,
- toute dégradation effectivement constatée fera l'objet d'une facturation à hauteur du montant des réparations à effectuer,

AUTORISE la location de la salle polyvalente à titre gratuit aux seules associations Cernoises, au personnel communal et aux élus, dans la limite d'un week-end par an,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cernoy



Publiée le : 22 décembre 2014
Transmise le : 22 septembre 2014